

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DE CONSEIL  
DU 07 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 24 Mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire.

**Membres présents (14)** : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Anthony JAUMOTTE, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Véronique LAZON, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Thomas LECOMTE, Jean-Pierre LEFEBVRE, Jean-Michel VERIN

**Membre représenté (1)** : Alexandre Moulin donne procuration à Peggy HEGO

**Membre excusé (0)** :

**Membres absents (3)** : MARESSE Perrine, Philippe WANTIEZ, Cristina PEREIRA DE LIMA

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte financier unique 2024
- Affectation du résultat de 2024 sur le Budget Primitif 2025
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif 2025
- Demande d'attribution du Fonds de Concours à la CA2C : panneaux photovoltaïques
- Demande d'attribution du Fonds de Concours à la CA2C : colombarium
- Recrutement d'emploi dans le cadre d'un parcours emploi compétences
- Transfert de propriété des parcelles entre la CA2C et la Commune de Ligny-en-Cambrésis : ZK171, ZK174, ZK176, ZK186, ZK188, ZK183
- Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire sollicite une modification de l'ordre du jour :

- Rétrocession de la future parcelle cadastrée section C1799 correspondant à l'emprise foncière des BAV, par la société dénommée « SCCV Ligny résidence du Château » à la commune.
- Demande d'une subvention

**1<sup>ère</sup> question : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Madame Annie TAISNE, doyenne d'âge, dont les résultats sont résumés ci-dessous :

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice s'est exécuté du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement** :      Dépenses : 730 216.75€  
                                  Recettes : 416 791.13€  
                                  RAR Dépenses : 8 471.64 €  
                                  RAR Recettes : 37 500.00 €  
  
                                  Résultat à affecter au 001 : - 301 447.44

**Fonctionnement** :    Dépenses : 1 287 878.07 €  
                                  Recettes : 1 439 814.71€  
                                  RAR Néant €  
                                  Résultat à affecter au 002 : 743 253.55€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix),

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

<b>2<sup>ème</sup> question : Affectation du résultat 2024 sur le Budget Primitif 2025</b>
--

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 1 287 878.07 €	Dépenses de l'exercice : 730 216.75 €
Recettes de l'exercice : 1 439 814.71 €	Recettes de l'exercice : 416 791.13€
Résultat de l'année : 151 936.64 €	Résultat de l'année : - 313 425.62€
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 863 735.99 €	Excédent : 11 978.18 €
Résultats cumulés clôture : 1 015 672.63 €	Résultats cumulés clôture : -301 447.44 €
Restes à réaliser Dépenses : Néant	Restes à réaliser Dépenses : 8 471.64 €
Restes à réaliser Recettes : Néant	Restes à réaliser Recettes : 37 500 €
Résultats corrigés clôture : 1 015 672.63 €	Résultats corrigés clôture : 272 419.08 €
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE 1068 : 272 419.08 €	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE D001 : -301 447.44€	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002 : 743 253.55 €	
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 714 225.19 €	

<b>3<sup>ème</sup> question : Vote des taux d'imposition 2025</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, renommée "Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,
- Vu la notification des bases fiscales 2025 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

✓ Taxe Foncière bâtie (TFB)	33,07 %
✓ Taxe Foncière non bâties (TFNB)	44,71 %
✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14,20 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :**

✓ Taxe Foncière bâtie (TFB)	33,07 %
✓ Taxe Foncière non bâties (TFNB)	44,71 %
✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les taux d'imposition repris ainsi, pour l'année 2025 :

✓ Taxe Foncière bâtie (TFB)	33,07 %
✓ Taxe Foncière non bâties (TFNB)	44,71 %
✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14,20 %

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **4<sup>ème</sup> question : Vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2024 pour la commune qui se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 714 204.00	2 116 119.72
Section d'investissement	1 034 362.06	1 034 362.06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés adopte le budget primitif 2025.

**5<sup>ème</sup> question : Demande d'attribution du Fonds de Concours à la CA2C : panneaux photovoltaïques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027 et le versement des fonds de concours d'un montant de 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027 pour le volet 1 et 'un montant de 20 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire modifiant le montant du fonds de concours développement durable volet 2 à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et notamment les dispositions incluant la Commune de Ligny-en-Cambrésis, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune prévoit la pose de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit de

<b>Plan de financement</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subvention)</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Montant éligible en HT</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant de subvention sollicitée</b>	<b>Part en %</b>
Pose de panneaux photovoltaïques	41 548.50 €	Subvention Département	20 774.25 €	50%
		CA2C – Fond de Concours	10 387.125 €	25%
		Autofinancement	10 387.125 €	25 %
<b>TOTAUX</b>	<b>41 548.50 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>41 548.50 €</b>	<b>100 %</b>

la salle des fêtes située Rue Robert afin de bénéficier d'une auto-consommation partagée entre les différents bâtiments communaux.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous (sous réserve de l'accord des subventions sollicitées) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu,
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la CA2C pour un montant de 10 387.125 €,
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**6<sup>ème</sup> question : Demande d'attribution du fonds de Concours à la CA2C : colombarium et caverne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027 et le versement des fonds de concours d'un montant de 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027 pour le volet 1 et 'un montant de 20 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire modifiant le montant du fonds de concours développement durable volet 2 à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et notamment les dispositions incluant la Commune de Ligny-en-Cambrésis, comme l'une de ses communes Membres.

Afin de répondre aux besoins futurs d'inhumation, la commune souhaite étendre son espace colombarium.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous (sous réserve de l'accord des subventions sollicitées)

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant de subvention sollicitée	Part en %
Extension du colombarium	12 774.00 €	Subvention Département	6 387.00 €	50%
		CA2C – Fond de Concours	3 193.50 €	25%
		Autofinancement	3 193.50 €	25 %
<b>TOTAUX</b>	<b>12 774.00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>12 774.00 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu,
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la CA2C pour un montant de 3 193.50 €,
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**7<sup>ème</sup> question : Recrutement d'emploi dans le cadre d'un parcours emploi compétences**

Le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de créer un poste de à compter du 05 mai 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **indique** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**8<sup>ème</sup> question : Acquisition à titre gratuit des parcelles : ZK171, ZK174, ZK 176, ZK186, ZK188, ZK 183**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis des années, la commune souhaite acquérir les parcelles ZK171, ZK174, ZK176, ZK 186, ZK 188 et ZK 183, propriétés de la CA2C, afin de réaliser des travaux d'aménagement des accotements.

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZK	171	Le Riot des Morts	22 m <sup>2</sup>
ZK	174	Le Riot des Morts	22 m <sup>2</sup>
ZK	176	Le Riot des Morts	139 m <sup>2</sup>
ZK	186	Le Riot des Morts	276 m <sup>2</sup>
ZK	188	Le Riot des Morts	1019 m <sup>2</sup>
ZK	183	Rue de la République	815 m <sup>2</sup>

Il les informe que la CA2C a acté le transfert de propriété de ces parcelles au profit de la commune Ligny-en-Cambrésis à titre gratuit lors de sa séance du 09 octobre 2024 (délibération 2024/94)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZK171, ZK174, ZK176, ZK 186, ZK 188 et ZK 183 à titre gratuit au profit de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

**9<sup>ème</sup> question : Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique. Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution

publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ;

Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 13/04/2022.

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- De l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les éléments ci-dessus,

**10<sup>ème</sup> question : Rétrocession de la future parcelle cadastrée section C1799 correspondant à l'emprise foncière des BAV par la société dénommée « SCCV Ligny résidence du Château » à la commune.**

La société dénommée "SCCV Ligny Résidence du château", S.C.C.V. au capital de CENT EUROS (100,00 €), dont le siège social est à SETE (34200), chez Uniti Pôle Santé Thau 310 avenue du Maréchal Juin 5ème étage, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTEPELLIER et identifiée sous le numéro unique d'identification 952 031 649,

envisage de construire sur la Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS (Nord) un ensemble de 67 logements résidentiels intergénérationnels (59 logements collectifs et 8 maisons groupées) représentant au total une SHAB de 4.074,84 m<sup>2</sup> sur un terrain sis à LIGNY EN CAMBRESIS (59191), 6, 8, 12 et 20, rue Jules Ferry Cadastré sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	C	1203	RUE JULES FERRY	07 a 10 ca
	C	1237	RUE JULES FERRY	07 a 34 ca
	C	1238	RUE JULES FERRY	72 ca
	C	1239 (partie)	RUE JULES FERRY	49 a 47 ca
	C	1240	RUE JULES FERRY	72 ca
	C	1293 (partie)	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	07 a 19 ca
	C	0215	RUE JULES FERRY	01 a 64 ca
	C	0216	RUE JULES FERRY	04 a 74 ca
	C	0218 (partie)	6 RUE JULES FERRY	08 a 79 ca
Contenance totale				88 a 44 ca

et à ce titre est titulaire :

- d'un permis de construire PC05934923O0003 en date du 11 décembre 2023
- d'un permis de construire modificatif PC05934923O0003 M01 en date du 13 décembre 2024

Les bornes d'apport volontaires matérialisées sur le plan ci-joint font partie de l'assiette foncière du permis de construire. Après mise en œuvre de la division parcellaire autorisée dans le cadre du permis modificatif susvisé, la parcelle supportant les BAV sera cadastrée section C1799 et restera à appartenir à la SCCV Ligny Résidence du Château.

En conséquence, la société dénommée "SCCV Ligny Résidence du château", souhaite rétrocéder la future parcelle cadastrée section C1799 correspondant à l'emprise foncière des BAV.

Ladite rétrocession interviendra après obtention de la conformité administrative de l'ensemble immobilier et dans un délai de 2 ans.

Ladite rétrocession aura lieu à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession de la future parcelle cadastrée section C 1799 correspondant à l'emprise foncière des BAV, par la société dénommée « SCCV Ligny Résidence du château » à la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

### 11<sup>ème</sup> question : Subvention exceptionnelle allouée au Lycée Jacquard à Caudry

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le proviseur du Lycée Jacquard à Caudry sollicitant une subvention exceptionnelle afin de financer le séjour au championnat de France UNSS de Danse chorégraphique.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 100 €uros afin que cette sortie puisse se réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à 14 voix POUR et une CONTRE (Pascal FOULON)

- d'allouer une subvention de 100 €uros au Lycée Jacquard de Caudry.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur GUILLAUME Laurent** préconise que les abords et la maison Tribout soient sécurisés.
- **Monsieur VERIN Jean-Michel** relate l'accident survenu Rue de la République, « *le mur de Monsieur Lopez est entièrement démoli* », manque d'éclairage, peut-être sollicité le service éclairage de la CA2C.

Quant à l'accès aux lieux de la maison Tribout, Monsieur VERIN Jean-Michel propose de l'interdire.

- Dans une dynamique de mutualisation des services avec Escale Coop', **Madame HORNEZ DHERMIES Sandrine** a rencontré Monsieur Mathieu Florent, un projet jeux à la ludothèque sera prévu prochainement.

A titre d'informations, l'assemblée générale de l'Escale Coop' est prévue le 29 avril à Clary à 18 heures dans la salle polyvalente.

- **Madame DUSSEAUX Pascale** s'est rendue à la nouvelle garderie et fait part de l'avancement des travaux.
- **Monsieur le Maire** précise que le montage de la véranda et les enduits sont terminés, les travaux avancent à grands pas.
- **Monsieur LECOMTE Thomas** propose une visite avec l'ensemble du conseil municipal pour découvrir le site de la nouvelle garderie.
- **Madame MERIAUX Christelle** fait part des préparatifs pour la chasse aux œufs prévue le 21 avril dès 9 heures. Les chocolats et sacs sont réceptionnés, préparation prévue (avec ceux et celles qui le souhaitent) le jeudi 10 avril à 17heures en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 21 heures 41.

Le Maire,  
Julien LEONARD



Le secrétaire de séance,  
Pascal FOULON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal', written over a horizontal line.